

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 21 octobre 2020

Séance du MARDI 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le MARDI VINGT SEPT OCTOBRE à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,  
PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, Adjoints,  
M. Antoine COLLOCA, M. Alain ACERBIS, M. Benjamin ROCA,  
Mme Christine SALANÇON, Mme Géraldine GHEUR, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Maxime BEUGNON.

Procurations : Mme Elodie LE CAER à M. Didier MASSOT,  
M. Michel VENDITTI à M. Alain ACERBIS,  
M. Olivier SEBIRE à Mme Chantal SABATIER.

Absente : Mme Héloïse MARBET.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'annuler le point n°10. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----  
**1 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2020 – BUDGET COMMUNE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

**Fonctionnement :**

Dépenses		
C/6862	chap. 042	+ 6 553 €
Recettes		
C/7711	chap. 77	+ 6 553 €

**Investissement :**

Dépenses		
C/2188	chap. 21	+ 6 553 €
Recettes		
C/4817	chap. 040	+ 6 553 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

-----  
**2 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE**

Une famille de Saint Alexandre, en situation actuelle de précarité financière, ont déposé chacune une demande d'aide sociale pour le paiement d'une facture d'électricité.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 167 € sur le paiement d'une facture EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 8 voix pour et 6 voix contre :

- de participer au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 167 €,
- que la somme sera remboursée directement à EDF,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

-----

### **3 Délibération : PORTANT VERSEMENT D'UNE AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DU GARD**

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes et du Gard. Le président de l'association des Maires et des présidents d'EPCI du Gard, Philippe RIBOT, invite les collectivités du Gard à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries de ces derniers jours.

“De nombreuses communes et petits villages des Alpes-Maritimes et du Gard ont aujourd'hui besoin d'aide et notre département saura se montrer solidaire avec les différents territoires touchés comme il l'a toujours été par le passé dans les situations similaires. Chacun pourra apporter la contribution de son choix mais on ne peut pas rester insensible et inactif face à ceux qui touche nos collègues et les habitants de ces territoires. De nombreux maires m'ont déjà sollicité en ce sens et je ne peux que saluer leur initiative et leur souhait de venir en aide aux collectivités et aux élus mobilisés sur le terrain pour tenter d'apporter des solutions d'urgences à la population”, précise Philippe RIBOT.

Les dons des communes- comme des particuliers- peuvent être versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes et sur un autre compte ouvert par l'association des maires et des présidents d'EPCI du Gard, qui se chargera de collecter les dons et de les répartir entre les communes touchées par les intempéries.

M. le Maire propose d'effectuer un don à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser une aide aux communes sinistrées du Gard à hauteur de 1 000 €,
- que la somme sera versée l'association des maires de France – secteur Gard,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

-----

### **4 Délibération : PORTANT FIXATION DU TARIF DE FACTURATION DES REPAS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des activités du centre de loisirs sans hébergement intercommunal faites sur la commune, le tarif appliqué est de 3 € par repas à quoi il est ajouté la facturation des heures de l'agent de restauration.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le tarif :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le tarif de 3 € par repas facturé à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- que les heures de l'agent de restauration sont facturées à part.

-----

### **5 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2020**

M. le Maire propose d'accorder pour 2020 la subvention à l'association Souvenir Français. Le Conseil Municipal décide par la subvention citée ci-dessus pour 2020 :

- Association <b>Souvenir Français</b> :	200 €,
Total	200 €

-----

### **6 Délibération : PORTANT ANNULATION DE LOYERS COMMERCIAUX, DE LOCATIONS DE SALLES, DE REPAS ET DE GARDERIES SCOLAIRES PENDANT LA PERIODE COVID**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la pandémie de COVID 19, il y a lieu de rembourser des loyers d'occupation du domaine public, des locations de salles ou encore des repas et des garderies scolaires.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rembourser des loyers d'occupation du domaine public, des locations de salles ou encore des repas et des garderies scolaires pendant la période de pandémie de COVID 19.

-----

### **7 Délibération : PORTANT FIXATION DES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DE REPAS ET GARDERIE SCOLAIRES**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les conditions de remboursement des repas et des garderies scolaires. Il propose de rembourser uniquement les familles quittant l'école.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rembourser les repas de cantine et les garderies uniquement aux familles quittant l'école.

-----

### **8 Délibération : PORTANT APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TRANCHE N°2 – RD 311**

Vu la délibération en date du 6 octobre 2020 autorisant le lancement de l'opération de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la tranche n°2 de la RD 311,

Considérant que l'avant-projet initial a été modifié et élargi au parking du cimetière, le montant actualisé des travaux d'élève à 281 355 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

M. le Maire propose le plan de financement suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet modifié intitulé « Aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311, tranche n°2 » pour un montant de 281 355 € HT, 56 271 € TVA, 337 626 € TTC.
- sollicite le concours du Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Pacte territorial et de l'enveloppe des amendes de police,
- sollicite le concours de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- certifie que les travaux portent sur une route départementale,
- définit le plan de financement sur la tranche 2 comme suit :
  - \* 128 385 €, part des travaux pris en charge par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre du Pacte territorial,
  - \* 18 861 €, part des travaux pris en charge par le Conseil Départemental du Gard dans le cadre des amendes de police,
  - \* 70 338,75 €, part des travaux pris en charge par L'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux,  
Total des subventions : 217 584,75 €
  - \* 63 770,25 €, restant à la charge de la commune.
  - \* Le montant de la TVA s'élevant à 56 271 €, le FCTVA pourrait être récupéré à hauteur de 46 154 €, soit un reste à charge pour la commune de 10 117 €.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'avancement du projet et des demandes de subventions.

-----

### **9 DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR VENDRE UNE FRACTION DE PARCELLE COMMUNALE**

Le Maire rappelle avoir soumis au Conseil Municipal la demande Mme Géraldine GHEUR souhaitant acquérir une partie de terrain appartenant à la Commune, située au-dessus de leur propriété d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>. La demandeuse a fait établir, à ses frais, un Procès-verbal d'arpentage.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de la modifier pour autoriser la vente par acte administratif à la charge de Mme Géraldine GHEUR

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (Mme Géraldine GHEUR a quitté la salle et n'a pas participé au vote),

- ACCEPTE la vente d'une fraction de 63 m<sup>2</sup> de la parcelle D 498 à Mme Géraldine GHEUR.

- ADOPTE le prix de vente de 2500,03 € les 63 m<sup>2</sup>.
- PRECISE que la vente se fera par acte administratif à la charge de Mme Géraldine GHEUR.
- CHARGE le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

-----

## 10 ANNULEE

-----

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 30.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI  PROCURATION	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE  PROCURATION	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER  PROCURATION	Mme Héloïse MARBET  ABSENTE